

Les étapes

LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

Utiliser le téléversement automatique des données à partir de vos logiciels de gestion (Webservice)

Afin de simplifier les formalités d'immatriculation pour les syndics, le registre des copropriétés permet le téléversement automatique des données pour l'immatriculation et les mises à jour à partir des logiciels de gestion des syndics compatibles.

MEMO

## QUELLES SONT LES ETAPES A REALISER AVANT LE TELEVERSEMENT AUTOMATIQUE DES DONNEES?



Les étapes (1) (1) (11) (12) sont réalisées depuis le site du registre www.registre-coproprietes.gouv.fr

Agence

de l'habitat

nationale

Syndics bénévoles ou

coopératifs

Vous pouvez vous appuyer sur la fiche Mémo (télédéclarants professionnels) : <u>Créer son</u> <u>compte, immatriculer et gérer ses copropriétés</u>

sont réalisées directement depuis votre logiciel de gestion

ZOOM sur l'étape 🕒 : Quel certificat RGS acquérir et auprès de quel fournisseur ?

Le certificat requis pour l'utilisation des webservices du registre est un :

- certificat d'authentification serveur client (il ne s'agit ni d' un certificat personnel, ni d'un certificat « SSL serveur » authentifiant un serveur web)
- à destination des **entreprises** (et non uniquement à destination des administrations)
- Niveau RGS (\*) ou plus (\*\* ;\*\*\*)



La liste des fournisseurs agréés et des certificats est accessible sur le site de LSTI http://www.lsti-certification.fr/images/liste\_entreprise/Liste%20PSCe

A noter :

## Attention cette liste est évolutive !

Au 27 septembre 2016, les prestataires de certifications délivrant les certificats acceptés par le registre sont :



Pour s'assurer auprès de ces fournisseurs que les certificats délivrés répondent bien aux attentes du registre listées ci-dessus, nous vous invitons à les contacter avec l'appui de votre éditeur de logiciel.

## ZOOM sur l'étape c : Comment renseigner les données relatives au certificat dans le compte du télédéclarant ?



Une fois le certificat acquis, rendez-vous sur le site du registre.

- Si vous n'avez pas créé de compte, vous pouvez renseigner les données du certificat au moment de la création de compte (étape 1)
- Si vous avez déjà créé un compte, vous pouvez renseigner les données du certificat, en modifiant votre compte de télédéclarant (*étape* ) à partir de la rubrique « Mon établissement »

Les données sont à renseigner au niveau des « paramètres techniques pour les webservices » 2

Seul l'administrateur principal du compte de télédéclarant pourra réaliser cette déclaration de certificat.

## Vous devez téléverser le certificat au format PEM, sans la clé privée :

- Cliquez sur « Importer certificat » 3
- A l'ouverture de la fenêtre, joignez le document en .pem (préalablement enregistré sur votre ordinateur)
- Une fois le contrôle du SIREN réalisé, présent dans les données du certificat, et après avoir cliqué sur « valider » vous êtes redirigé vers la page d'accueil et votre certificat est enregistré.



A chaque étape de la procédure, n'hésitez pas à prendre attache avec votre éditeur de logiciel qui pourra vous conseiller et vous apporter son appui dans l'acquisition et l'installation du certificat





Si certains syndics disposent déjà d'un certificat RGS (\*) ou plus (\*\*,\*\*\*) et si ce certificat correspond aux attendus du registre, il est réutilisable.